

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize Décembre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 6 Décembre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 24 – **REPRESENTES** : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PATIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

OBJET :	Crédit fournitures scolaires – année 2019.
----------------	---

N° 2018 / 12 / 10

Il est proposé d'attribuer, sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond pour les écoles publiques de Blain, pour les dépenses de fournitures scolaires. La Commune procédera au paiement de ces dépenses sur présentation des factures correspondantes (compte 6067 de la section de fonctionnement).

Pour les écoles privées blinoises, placées sous contrat d'association, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la Commune.

Bénéficiaires : enfants blinois scolarisés au 1er novembre 2018 sur la Commune, en classe élémentaire dont classe ULIS, maternelle ou bien bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Blain. Élèves non blinois dont la commune de résidence verse le forfait frais de fonctionnement 2019 pour sa scolarité dans une école publique de Blain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Éducation-Enfance-Jeunesse-Formation en date du 3 décembre 2018.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant de l'allocation accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2019 à :

<i>Élève</i>	CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2019
<i>Maternelle</i>	46,87€
<i>Élémentaire dont ULIS</i>	43,28€

DIT que le montant du crédit alloué pour l'année civile 2019 est fixé sur la base du nombre d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2018.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 17 Décembre 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20181213-CM-2018-12-10-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Séance du Conseil municipal du 13 Décembre 2018
Délibération n° 2018 / 12 / 10